Ville de
SAINTDIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville), sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 23 juin 2022

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER

Excusés :
Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme GARCIA, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. OZCAN, Mme ROBERT-DEHAULT

Ont donné procuration :
M. CHEVILLON à M. KAHLAL
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE
Mme GARCIA à M. LISSY
Mme LE MOGUEN à M. MONCHANIN
M. OZCAN à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 48-06-2022

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-DIZIER – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La Ville de Saint-Dizier est fortement engagée dans l'enjeu essentiel que représente la qualité de l'offre de soin et le renforcement de l'attractivité médicale de son territoire. Il s'agit notamment de participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales, de soutenir et renforcer l'action des professionnels de santé pour faire face aux flux dus aux évolutions démographiques et conjoncturelles.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Dizier s'est investie dans le portage du projet d'intérêt public relatif à la mise en place d'une Maison de Santé du Centre-Ville (MSP). Dans ce cadre, en vertu d'une délibération du 3 février 2020, la Ville de Saint-Dizier est partie cocontractante à un bail professionnel tripartite conclu entre Plurial Novilia (le Bailleur) et l'Association des Professionnels de Santé du Centre-Ville de Saint-Dizier, A.P.S.C.V.S.D. (le Preneur) en date du 13 mars 2020. L'objet de ce bail est la location d'un local professionnel situé à Saint-Dizier, rue Godard Janson, d'une superficie de 558 m2, pour une durée de neuf années, reconductible. La Ville de Saint-Dizier s'est également engagée auprès de l'A.P.S.C.V.S.D. pour une participation financière annuelle aux charges locatives dans le cadre du contrat de bail afin d'encourager et d'accompagner cette initiative d'intérêt général.

Cette opération, permettant de pérenniser la viabilité économique et financière de la future MSP, vise en effet à doter la Ville de Saint-Dizier d'une nouvelle et indispensable structure médicale offrant des services et équipements de qualité à la population, tout en créant des conditions favorables à l'attrait de nouveaux professionnels de santé pour le territoire.

Il a ainsi été convenu dans la convention de plafonner le prix du loyer à 8€/m² TTC, en cohérence avec ce qui se pratique avec les structures similaires et du même type du territoire. En conséquence, la Ville de Saint-Dizier souhaite octroyer une subvention au profit de l'A.P.S.C.V.S.D., qui consiste en la prise en charge du différentiel entre le loyer attendu par le Bailleur, soit 11€/m² TTC, et le prix du loyer ramené à 8€/m² TTC précité. La subvention annuelle d'un montant de 20 088 € TTC, sera proratisée à 6 696 € TTC pour l'année 2022, au vu de la remise des clés et prise de possession des locaux le 1er septembre 2022. Cette subvention tiendra également compte de la taxe foncière due par l'association au propriétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention maximale de 9 500 € à l'Association des Professionnels de Santé du Centre-Ville de Saint-Dizier, pour les mois de septembre à décembre 2022, dont le versement sera conditionné à la production des pièces justificatives par l'association.

Les crédits seront pris sur le compte 01022 « dépenses imprévues » et seront inscrits au compte « 0256574 ».

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services